

# LOIS

**LOI n° 2009-1188 du 7 octobre 2009 autorisant la ratification de l'accord entre l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise, la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord établissant un centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (1)**

NOR : MAEJ0830839L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise, la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, établissant un centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants, signé à Lisbonne le 30 septembre 2007 (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères  
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2009-1188.

*Sénat :*

Projet de loi n° 333 (2008-2009) ;

Rapport de M. Jacques Gautier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 528 (2008-2009) ;

Texte de la commission n° 529 (2008-2009) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 20 juillet 2009 (TA n° 115).

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1852 rectifié ;

Rapport de M. François Loncle, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1926 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 septembre 2009 (TA n° 340).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.